

autres œuvres prescrites. 4° Je suis autorisé à bénir des croix et à y appliquer une Indulgence plénière, pour tous ceux qui les baiseraient dévotement à l'article de la mort. Il vous sera donc facile, en visitant vos malades, de leur procurer cet avantage précieux, moyennant une croix ou un crucifix que je vous bénirai bien volontiers à cette fin. 5° Je suis également autorisé à appliquer les Indulgences de la Voie de la Croix à de simples croix. Les personnes infirmes de votre Paroisse se trouveront par là très-heureuses de pouvoir participer à ces innombrables Indulgences. Pour les favoriser plus efficacement dans leur dévotion, je donne à MM. les Grands Vicaires le pouvoir de bénir des croix ou crucifix, et de leur appliquer les Indulgences du Chemin de la Croix, pour toutes les personnes qui seront jugées, par leur Curé, moralement empêchées de faire ce pieux exercice à l'Eglise Paroissiale, ou en tout autre lieu où il aurait été publiquement établi.

Pour profiter de tant de privilèges que votre foi et la piété de votre peuple sauront bien apprécier, et que je n'ai pu obtenir que par le secours de vos prières réunies, je profite de la Présente pour vous adresser quelques observations sur ce qu'il faudra faire à cette fin.

1° La Fête du *Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie* vous fournira, chaque année, l'occasion d'exhorter les Fidèles à bénir le Père des miséricordes